

COMMUNIQUE DE PRESSE

• 1er mai 2020 •

NON, aux mesures imposées par le Ministère de la Santé, sur proposition de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) mais sans négociation possible !

Le Ministère de la Santé a annoncé, ce mercredi 29 avril 2020, la mise en œuvre d'une aide financière destinée à compenser les charges de fonctionnement des cabinets libéraux. La CNAM, chargée de son élaboration, a envoyé un message en ce sens à tous les professionnels en les invitant à se rendre dans leur compte AmeliPro afin d'en bénéficier.

L'ONSSF a participé à 3 réunions dites "d'information", après avoir dû exiger d'y être associée.

Lors de la première réunion, il a été annoncé qu'il ne s'agissait pas de négociation, mais d'information sur un dispositif dicté par le Ministère de la santé, et qui devait être le même pour tous les professionnels de santé. L'ONSSF a rappelé que les sages-femmes sont les professionnels de santé dont les revenus sont parmi les plus bas de toutes les professions de santé. Ainsi, un dispositif identique à tous les PS pouvait ne pas être adapté à notre profession.

Suite à cette réunion, L'ONSSF a sollicité ses adhérents pour participer à plusieurs enquêtes sur la perte d'activité subie sur la période du 17 mars au 17 avril, et sur les coûts supplémentaires subis par les sages-femmes libérales pour les équipements de protection et d'hygiène, le ménage, et le réaménagement des plannings. Les coûts annoncés sont importants.

Malgré l'impossibilité de négocier, l'ONSSF a néanmoins formulé plusieurs demandes, à la CNAM et au Ministère, afin de permettre à la fois aux cabinets de rester ouverts, mais aussi aux sages-femmes, de pouvoir continuer à vivre :

- la prise en compte de la spécificité de notre exercice, fortement impacté par la crise sanitaire,
- une annulation des charges sociales et fiscales (URSSAF) du 16/03/20 au 31/05/20
- une prise en compte du surcoût du matériel, en créant une majoration « covid » sur nos actes
- une aide fixe pour les charges globales correspondant aux frais de fonctionnement de nos cabinets,
- Le versement d'une aide à la perte de revenu correspondant à 1/12 du CA 2019
- L'exonération de l'aide de la CARCDSF et/ou des indemnités prévues par nos contrats d'assurance de ce calcul, c'est à dire les aides hors fonds d'Etat.

- Une aide spécifique pour les SF récemment installée ou les sages-femmes ayant eu une activité libérale à temps partiel en 2019.

L'ONSSF dénonce la méthode inacceptable : **imposer sans négocier**. C'est une première sur le plan des relations conventionnelles. En effet, nous avons été informés, à notre grand étonnement, mardi soir (28 avril 2020, 20 heures), d'une nouvelle proposition, dont nous n'avions jamais entendu parler au cours des précédentes réunions. Ainsi, il a été décidé unilatéralement que l'aide se fera en fonction de 3 catégories ; elle tiendra compte des revenus, sur déclaration de chacun, avec une majoration forfaitaire de 400 euros pour les sages-femmes qui ont maintenu une activité importante (>60%) sous prétexte qu'elles aient dû prendre en charge des frais d'équipements de protection contre le Covid 19. N'en est-il pas de même pour toutes les sages-femmes qui ont maintenu une activité ?

L'ONSSF a alerté dès la 1^{ère} réunion, que ce dispositif proposé par la CNAM, si il permettait aux SF libérales ayant pu maintenir une activité de plus de 60% de percevoir une aide correcte, ne permettait pas aux SF libérales ayant vu leur activité réduite au-delà de 60% de rentrer dans leur frais.

Nous condamnons fermement l'abandon de nos instances pour ces collègues qui ont vu, indépendamment de leur volonté, leur revenu s'écrouler, en respectant les règles sanitaires imposées par la Direction Générale de la Santé.

Nous appelons le Gouvernement à revoir ce dispositif inégalitaire et discriminant au plus vite.

